



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 9 décembre 2025 n° 25/207
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet :

Signature du marché n°2025-20 relatif aux travaux de bardage dans le cadre du désordre des façades du conservatoire municipal de musique et de danse de la Ville de Houilles

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2194-8 et R. 2194-9,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant le besoin de la ville de faire réaliser des travaux de bardage dans le cadre du désordre des façades du conservatoire municipal de musique et de danse de la Ville de Houilles,

Considérant l'avis favorable de l'expert judiciaire, de mettre hors procédure commande publique les travaux de réfection du bardage,

Considérant qu'à cet effet, une consultation directe a suscité la remise des offres de trois (03) entreprises dans les délais impartis,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, la société FATHCO, a proposé l'offre la plus avantageuse financièrement et techniquement,

Considérant qu'il convient de signer le marché relatif aux travaux de bardage dans le cadre du désordre des façades du conservatoire municipal de musique et de danse de la Ville de Houilles,

DÉCIDE :

Article 1er : D'ACCEPTER ET DE SIGNER le marché relatif aux travaux de bardage dans le cadre du désordre des façades du conservatoire municipal de musique et de danse de la Ville de Houilles, sise 4 avenue Laurent Cely tour d'Asnières – 92606 ASNIERES, pour un montant global forfaitaire actualisé de 248.522,82 euros HT.

Article 2 : DE PRÉCISER que le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 11 décembre 2025

Publication effectuée le : 11 décembre 2025

Exécutoire ce jour : 11 décembre 2025

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON